

## CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H 9122

Déposée le : 27 MAI 2024

Références du dossier :

## Demande de copie de documents pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les copies de documents sont demandées.  
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :  
... ANCIENNEMENT 4<sup>EME</sup> BUREAU .....

## IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité <sup>1</sup> : Maître Philippe CORNET  
Adresse : 45 Cours Gouffé .....  
(dossier 67512-2) .....  
13006 MARSEILLE .....  
Courriel <sup>2</sup> : contentieux@cornet-lebrun.com  
Téléphone : 04.91.15.76.90.....  
À MARSEILLE ..... , le 22 / 05 / 2024  
Signature (*obligatoire*) : 

## NATURE DES DOCUMENTS DEMANDÉS

- copie  
 demande spéciale prévue par le paragraphe 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

## NATURE ET RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITÉS

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	MODIFICATIF AU RC DU 22.04.1964	26/05/1964	3914	21
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).<sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

ormule  
rrete  
general  
éts

67-2

J. H. 012109 Mars 1960.

Taxe :	5.-
Salaires :	1.-

## Formalité de publicité

du 26 MAI 1964

Vol. 39 14 n° 21

Dépôt	Vol. 922
n°	62

0,20

**ACTE ILLISIBLE**

Par devant Maître Auguste MALAUZAT,  
Docteur en Droit, Notaire à Marseille, sus-  
signé,

A COMPARU :

Monsieur Joseph Félix Léon Serge  
BERTHOIN, administrateur de sociétés, demeu-  
rant à Marseille, 295 rue Paradis,

Agissant aux présentes, en sa  
qualité de gérant, au nom et pour le  
compte de la société "L'URBAIN RECONS-  
TRUTION, Société Générale de Construc-  
tion et de Reconstruction, Contentieux  
Des Dommages de Guerre", société à res-  
ponsabilité limitée au capital de dix  
mille francs, dont le siège est à Mar-  
seille, 35 Bis rue Montgrand, immatri-  
culée au registre du Commerce de Mar-  
seille, sous le numéro 59 B, 445;

Constituée suivant acte sous seing  
privé en date à Marseille, du premier  
juin mil neuf cent quarante neuf, entre-  
gistré à Marseille R.2. le premier juil-  
illet mil neuf cent quarante neuf, volume  
1949, numéro 705 A. folio 532;

Publiée dans le journal "Les Pu-  
blications Commerciales" numéro des  
quatre au sept juin mil neuf cent qua-  
rante neuf;

En vertu des pouvoirs qui lui ont  
été donnés aux termes d'une délibéra-  
tion des associés, tenue le trente jan-  
vier mil neuf cent soixante un, dont  
une copie conforme est demeurée annexée  
à un acte en date du deux juin mil neuf  
cent soixante un, aux présentes minutes



Recu par

5

1

0,20

Lequel, préalablement à l'acte modificatif faisant  
l'objet des présentes, a exposé ce qui suit :

EXPOSE

I. La société URBaine RECONSTRUCTION, Société Générale de Construction et de Reconstruction, Contentieux de dommages de Guerre, est propriétaire d'un terrain sis Marseille, 134 Chemin du Château Combert, d'une superficie de trois hectares six ares quatre vingt quatre mètres carrés, figurant au cadastre de la Ville de Marseille, quartier de Saint Jérôme, section A, n° 11, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de l'assiette civile immobilière de Saint Jérôme, société civile au capital de un million de francs, dont le siège est à Marseille, 128 rue Victor, aux termes d'un acte reçu par Me MALAIZAT, notaire soussigné, le vingt octobre mil neuf cent soixante-sept, publié au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le quatorze janvier mil neuf cent soixante-huit, volume 3569 n° 11.

II. Aux termes d'un acte reçu par Me MALAIZAT, notaire soussigné, le quatre octobre mil neuf cent soixante, la société URBaine RECONSTRUCTION, Société Générale de Construction et de Reconstruction, Contentieux de dommages de Guerre, a établi le règlement de co-propriété de l'ensemble immobilier qu'elle se proposait d'édifier sur ledit terrain. Ce règlement de co-propriété a été publié au premier bureau des Hypothèques de Marseille, le vingt huit novembre mil neuf cent soixante, volume 3069 n° 16.

CECI EXPOSÉ, il est procédé à l'acte rectificatif ci-joint des présentes.

ACTE RECTIFICATIF

I. Monsieur BERTHOIN équalsités, remet à Maître MALAIZAT, notaire soussigné, pour être déposé au rang de 11 minutes à la date de ce jour, un plan du sous-sol du bâtiment A, de l'ensemble immobilier dont s'agit, ce plan ayant subi la modification suivante :

Les caves neuf et dix, formant les lots 9 et 10, le règlement de co-propriété sont déplacées et les nouveaux emplacements sont indiqués sur le plan ci-annexé; ces caves ne subissent toutefois aucune modification quant au nombre de baillèmes et aux numéros de lots.

II. Le centre commercial, formant le lot 423 du règlement de co-propriété, afferte de cent quarante huit / dix mille mètres est légèrement déplacé de son emplacement, ce nouvel emplacement étant figuré sur le plan ci-joint différant ci-dessous.

Ce lot 423 est supprimé et remplacé par quatre nouveaux lots numéros 424 - 425 - 426 et 427, affectés chacun d'cent quatre-vingt-dix mille mètres des parties communes générales et du terrain, et formant respectivement les locaux commerciaux numéros 1, 2, 3 et 4 du centre commercial.

III. L'implantation des garages est légèrement modifiée, les nouveaux emplacements étant figurés sur le plan de voirie sus-énoncé et ci-après.

Cette modification d'emplacement n'emporte aucune modification quant au numérotage des garages, au numérotage des lots et au nombre de dix millièmes des parties communes et du terrain, affectés à ces garages.

TABLEAU RECAPITULATIF.

Un tableau récapitulatif concernant la division du centre commercial est demeuré ci-après.

PUBLICITE FONCIERE.

Le présent acte sera publié au premier bureau des Hypothèques de Marseille.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE,

Fait et passé à Marseille, en l'Etude de Maître MALAUZAT notaire soussigné,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUATRE,

Le vingt deux avril

Lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire.

Suivent les signatures

Enregistré à Marseille A.G.2 le vingt quatre avril mil neuf cent soixante quatre,

Volume 888 Bordereau N° 970/2

Reçus dix francs

Le receveur : signé GUYRAUD.

- SUIT LA TENEUR DE L'ANNEXE -

TABLEAU RECAPITULATIF.

N° du lot.	Nature du lot	Quote-part de co-propriété	OBSERVATIONS
483	Local Commercial	143/10.000es	SUPPRIME.
484	Local commercial n° 1	37/10.000es	Partie lot 42
485	Local commercial n° 2	37/10.000es	Partie lot 42
486	Local commercial n° 3	37/10.000es	Partie lot 42
487	Local commercial n° 4	37/10.000es	Partie lot 42

2

Annexe à un acte reçu par le notaire à  
Marseille soussigné, le vingt deux avril mil neuf cent soixante  
quatre.

Signé Maître MALAUZAT

Le soussigné, Maître MALAUZAT, Notaire à MARSEILLE certifie la  
présente copie exactement collationnée et conforme à la minute  
et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication,  
et appose son sceau sur l'en-tête.

Il certifie, en outre, que l'identité complète des parties  
désignées dans le présent document lui a été régulièrement  
justifiée, notamment par la production d'une expédition  
des statuts de la Société Urbaine Reconstruction.

